

**COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX
DIRECTION BATIMENTS ET MOYENS**

AVENANT N° 1

**Achat et location de bâtiments modulaires dans divers sites de la
Communauté urbaine de Bordeaux
LOT N°1 ACHAT DE BATIMENTS MODULAIRES
N° 09171R**

ENTRE

La Communauté Urbaine de BORDEAUX représentée par M. Vincent FELTESSE,
son Président, agissant en exécution de la délibération n°.....
du Conseil de Communauté en date du.....
et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux -
Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex.

D'UNE PART,

ET

Monsieur Christophe Cougnaud, Directeur Général, agissant au nom et pour le
compte de la société Yves Cougnaud SA, titulaire du marché, ayant son siège social
Mouilleron Le Captif, CS 40028, 85035 La Roche Sur Yon, n° SIREN 310 601 687,
code APE 25 11 Z.

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Communauté Urbaine de Bordeaux a confié au titulaire du marché, la société
Yves Cougnaud SA, par marché passé en appel d'offres ouvert le marché «Achat de
bâtiments modulaire », (numéro de marché : n° 09171R).

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an et reconductible par période
successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Les montants minimum et maximum annuels, pour les périodes de reconduction, de
ce marché à bons de commande s'établissent respectivement à 55 000 € H.T. et
215 000 € H.T.

Bien que cohérent le montant maximum du marché ne suffit plus aujourd'hui et
nécessite une augmentation de 15% par voie d'avenant.

Il en ressort donc une consommation de crédit supérieure aux estimations qui va
faire atteindre le montant maximum du marché avant la fin de l'année de validité de
ce dernier, à savoir le 19 avril 2013 et surtout dans un délai ne permettant pas la
notification d'un nouveau marché.

Il convient donc d'augmenter le montant maximum du marché dans la limite de 15 % par voie d'avenant .

Il est nécessaire de contractualiser cette modification par avenant.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le montant maximum du marché de 215 000 € HT est accru de 15%.

Le montant maximum du marché est ainsi porté à 247 250 € HT soit une augmentation du montant maximum de 32 250 € HT correspondant à 15 % des 215 000 € HT autorisés initialement.

L'avenant porte sur le marché en période de 3e reconduction, numéroté 12058Z.

ARTICLE 2 : Pièces contractuelles

En conséquence l'article 2 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

pour la 3^e période de reconduction le nouveau montant maximum du marché est de 247 250 € HT.

Toutes les autres dispositions du marché précité demeurent inchangées.

Pour la société Yves Cougnaud SA
(signature et cachet)

Le2013

Pour la Communauté Urbaine de
Bordeaux
le Président,
Par délégation de signature,
M.Rabaud Patrice
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Administration Générale

Le2013